

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

Etaient présents :

Isabelle PERIGAULT, Pierre DUMONT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CORRE, Sandrine LEGRAND, David MATIAS, Lucie BIDAULT, Anna Maria SANTOS MARQUES, Céline BOUTIGNY, Murielle GAZET, Lucette MARQUET.

Absents :

M. DA CRUZ Michel (pouvoir à Mme PERIGAULT) - M. MANCHETTE Guillaume

Secrétaire de séance : Mme DE MORAIS Elisabeth

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Approbation du rapport CLECT 2019 de la Communauté de Communes du Val Briard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, adopté en date du 26/09/2019 par la Communauté de Communes du Val Briard,

Considérant que ce rapport permettra à la Communauté de Communes du Val Briard de fixer les Attributions de Compensation Définitives de l'année 2019,

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val Briard,

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**, le rapport de la CLECT (cf. tableau annexé).

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires « Centre de Gestion »

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er :

La commune du Plessis Feu Aussoux autorise Madame Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat: **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

La commune du Plessis Feu Aussoux autorise Madame le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

Convention médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de renouveler l'adhésion pour 2020 au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion par une convention.
- Autorise le maire à signer la convention.

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelle du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2020, ROUTE DE PUISEAUX

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet sommaire réalisé par le SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, route de Puisseaux.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de 2 points lumineux et extension de réseau aérien sur le réseau d'éclairage public de la route de Puisseaux. Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 7 980 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

REPAS DES AINES

Dans le cadre des festivités « REPAS DES AINES », il a été décidé la gratuité pour les aînés âgés de + 70 ans et la somme de 40 € pour les accompagnants.

CLASSES DECOUVERTES

L'année prochaine, 2 classes de l'école Jean Commère partent en voyage scolaire sur le thème « montagne » du 2 au 6 mars 2020.

- La classe CE2-CM1 de Mme DUBOIS Emilie.
- La classe CM1-CM2 de M. CONSTANT Antoine.

Les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de participer à hauteur de :

- 70 € par enfant pour ce voyage à la montagne.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 au compte 6574.

SI DES ECOLES Voinsles/Le Plessis – ACOMPTE PARTICIPATION 2020

Afin d'assurer les premières dépenses 2020 du SI des Ecoles Voinsles/Le Plessis ;

Considérant que le BP n'a comme ressource que les versements de participations des communes membres ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un acompte sur la participation 2020 pour un montant de 15 000 €.

Informations diverses :

Mme le maire informe :

- COVALTRI : à partir de 2020, le ramassage des encombrants sera sur demande.
- Contrat Rural accepté avec des subventions à hauteur de 70 %.
- CCVB : 3^{ème} phase pôle culturel, gare routière et crèche au 1^{er} semestre 2020.
- Numérique : travaux en cours avec déploiement comme prévu.
- Petit rappel : repas des aînés le 8/12 – Noël des enfants le 8/12 - les vœux du maire le 20/12.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Le Maire
Isabelle PERIGAULT

